PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 2 octobre 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2017-10-188 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Constatation de régularité et de quorum
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des procès-verbaux
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 sept 2017
- 5. 1ere période de question du public
- 6. Correspondance
 - 6.1. MAMOT Lettre d'acceptation Règlement d'emprunt 2017-08 RIRL An 1
 6.2. ADMQ Avis juridique Nomination d'un adjoint au président d'élection
 6.3. Le Devoir Repenser l'infrastructure des villes pour se préparer aux catastrophes
- 7. Finance
 - 7.1. Acceptation des dépenses et comptes à payer
 - 7.2. Dépôt semestriel des États comparatifs du 1er janvier au 30 septembre 2017
 - 7.3. Dépôt du nouveau Rôle triennal d'évaluation foncière 2018-2020
- 8. Réglementation
 - 8.1. 2017- 11 Avis de Motion Règlement d'occupation permanente du domaine public
 8.2. 2017- 11 Projet Règlement d'occupation permanente du domaine public
- 9. Administration
 - 9.1. RVER Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite
- 10. Environnement
- 11. Loisirs
- 12. Urbanisme
 - 12.1. Rapport du mois de septembre de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
 - 12.2. Dérogation mineure lot 3 661 865, 92 du Rocher Bâtiment accessoire en cour avant
 - 12.3. Démarches d'officialisation du nom de rue « Rue de l'Érablière » du quartier St-Gabriel
 - 12.4. Suivi du mandat aux procureurs 621, route 143
- 13. Voirie
 - 13.1. Acceptation des travaux communs avec St-Claude Rang 9 et Grande Ligne
 - 13.2. Contrat Déneigement Station de pompage Rte 143
 - 13.3. Contrat Déneigement Réserve d'eau Goshen
 - 13.4. Contrat Déneigement Chemin Laplante
 - 13.5. Contrat de la Virée de Stoke
 - 13.6. Acceptation des dépenses et demande de remboursement MTQ subvention PAARRM
 - $13.7. \, Annulation \, d'occupation \, permanente \, du \, domaine \, public Ferme \, L'Espoir Rang \, 9$
- 14. Affaires nouvelles et suivi
 - 14.1. Club Optimiste de Windsor Demande de subvention pour l'Opération-Citrouille 2017
 - 14.2. Proposition d'inspection des extincteurs par la Régie incendie de Windsor
 - 14.3. GériArt Demande de commandite

15. Rapport des Comités

- 15.1. Régie Incendie
- 15.2. Loisirs
- 15.3. Environnement
- 15.4. Trans-Appel
- 15.5. Urbanisme
- 15.6. Maire
- 16. 2e période de question du public
- 17. Levée de l'assemblée

2017-10-189 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité que le procèsverbal de la séance régulière du 5 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

Mme Geneviève Prévost ☐ Demande où peut-on connaître le nom des candidats pou les élections 2017	ır
M. Michel Maurice	
☐ Pointe une erreur dans le texte du procès-verbal o septembre 2017	le
M. Pascal Champagne Questionne le conseil sur les démarches avant d'aller d'avant avec un projet de prolongement d'aqueduc et d'égou pour la rue Langlois	
Mme Christine Pellerin S'informe du moment où les citoyens de la rue Langlo seront consultés au sujet du projet de prolongement of l'égout et de l'aqueduc.	

M. Marc Bourassa

□ Veut savoir si le projet de prolongement de Langlois pourrait être subventionnable.

M. Mario St-Pierre

Suggère la possibilité d'utiliser une partie de la subvention TECQ qui doit présentement, selon les priorités du Guide provincial, être investie sur le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la route 249 et du rang 10 pour alimenter des citoyens au prise avec une contamination d'eau potable et de l'investir dans le projet de prolongement des égouts de la rue Langlois.

M. Michel Maurice

□ Estime qu'une résolution aurait dû être adoptée par le conseil municipal suggérant au gouvernement provincial de prendre en considération les citoyens qui sont propriétaires de résidences isolées et qui ne peuvent bénéficier des subventions s'appliquant aux services publics communs tel que l'aqueduc et qu'une telle résolution aurait pu être apportée à Québec lors du congrès de la Fédération des municipalités du Québec.

Le Maire indique à M. Maurice qu'une résolution a bel et bien été adoptée, à la séance même où M. Maurice en avait fait la suggestion, il y a quelques mois et qu'elle a été envoyée aux différents Ministres, députés et autres.

Mme Christine Pellerin

□ Demande si les frais de réfection pour l'asphalte sont inclus dans les montants estimés pour le projet de prolongement de l'aqueduc et de l'égout pour la rue Langlois.

M. Pierre Langlois

Informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre de la Ville de Windsor dans le passé, indiquant qu'ils étaient prêts à le brancher au réseau d'égout de la Ville, par gravité.

Mme Christine Pellerin

□ Souhaite être appelé par la Municipalité lors d'une prochaine séance du conseil où il sera question d'un projet les touchants directement.

2017-10-190 6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

7. FINANCE

2017-10-191 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ; Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 30 septembre 2017 représentent un total net de 13 437,69\$.

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

	N° déboursé	N° chèque	Lot I	Date N° fourn.	Nom	Montant
	201700	459 (I)	2017-09	9-		
15964	T	ELUS 93,04 \$				
201700460 (I)		2017-09-15	5 28	HYDRO-QUEBEC		723,14 \$
201700461 (I)		2017-09-15	5 28	HYDRO-QUEBEC		64,75 \$
201700462 (I)		2017-09-15	5 28	HYDRO-QUEBEC		459,20 \$
201700463 (I)		2017-09-15	5 28	HYDRO-QUEBEC		263,54 \$
201700464 (I)		2017-09-15	5 494	VISA DESJARDINS		2 625,43 \$
201700465 (I)		2017-09-2	1 723	AXION		170,46 \$
201700466 (I)		2017-09-22	2 28	HYDRO-QUEBEC		28,35 \$
201700467 (I)		2017-09-30	68	RECEVEUR GENER	AL	1 714,42 \$
201700468 (I)		2017-09-30	67	MINISTRE DU REVE	NU	4 516,44 \$
201700469 (I)		2017-09-30	745	FIDUCIE DESJARDII	NS	1 507,22 \$
201700470 (I)	6118	2017-09-30	8	Retraite QUÉBEC		380,61 \$
Total des chèques	3					12 546,60 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017

N° déboursé	N° chèque	Lot Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700471 (I)	6119	2017-10-0	3 14	COOP DES CANTONS	470,71 \$
201700472 (I)	6120	2017-10-0	3 34	JOURNAL L'ETINCELLE	171,31 \$
201700473 (I)	6121	2017-10-0	3 40	MONTY SYLVESTRE, Cons. Juridiq	. Inc 728,31 \$
201700474 (I)	6122	2017-10-0	3 41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	12 652,45 \$
201700475 (I)	6123	2017-10-0	3 42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	11 516,20 \$
201700476 (I)	6124	2017-10-0	3 60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	39,42 \$
201700477 (I)	6125	2017-10-0	3 74	MINISTRE DES FINANCES	67 880,00 \$
201700478 (I)	6126	2017-10-0	3 78	SINTRA INC	237,70 \$
201700479 (I)	6127	2017-10-0	3 102	PAVAGE PREFONTAINE INC	5 621,13 \$
201700481 (I)	6129	2017-10-0	3 256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	2 648,67 \$
201700482 (I)	6130	2017-10-0	3 322	CLUB OPTIMISTE WINDSOR(1989) INC 200,00 \$
201700483 (I)	6131	2017-10-0	3 353	RESSORT DEZIEL INC	339,80 \$
201700484 (I)	6132	2017-10-0	3 359	GROUPE SIGNALISATION	89,68 \$
201700485 (I)	6133	2017-10-0	3 477	FREDETTE NOVA	50,00 \$
201700486 (I)	6134	2017-10-0	3 612	LOISELLE SERGE	50,00 \$
201700487 (I)	6135	2017-10-0	3 678	SANI ESTRIE INC	9 080,88 \$
201700488 (I)	6136	2017-10-0	3 757	DJL - RIVE-SUD	681,36 \$
201700489 (I)	6137	2017-10-0	3 784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	197,21 \$
201700490 (I)	6138	2017-10-0	3 789	ÉNERGIE SONIC INC.	655,02 \$
201700491 (I)	6139	2017-10-0	3 843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	287,44 \$
201700492 (I)	6140	2017-10-0	3 857	DESMARAIS LETENDRE LINE	56,63 \$
201700493 (I)	6141	2017-10-0	3 880	EXCAV. TRANSPORT B. CROTEAU	J 1 425,70 \$
201700494 (I)	6142	2017-10-0	3 883	POMPEX INC	3 194,01 \$
201700495 (I)	6143	2017-10-0	3 894	PITNEY BOWES	741,42 \$
201700496 (I)	6144	2017-10-0	3 899	TREMBLAY JEAN-LUC	50,00 \$
201700497 (I)	6145	2017-10-0	3 962	Excavation R. Toulouse & Fils	3 203,06 \$
201700498 (I)	6146	2017-10-0	3 968	LE SALON DE L'ÉLECTRONIQUE	29,89 \$
201700499 (I)	6147	2017-10-0	3 975	COCONUT LULLABY	768,21 \$
201700500 (I)	6148	2017-10-0	3 977	IN-FO.CA	543,59 \$
201700501 (I)	6149	2017-10-0	3 990	BROUSSEAU, JULIE	151,01 \$
201700502 (I)	6150	2017-10-0	3 1007	SEAO	45,47 \$
201700503 (I)	6151	2017-10-0	3 1072	LAPLANTE Philippe	50,00 \$
201700504 (I)	6152	2017-10-0	3 1099	SCROSATI Yannik	113,68 \$
201700505 (I)	6153	2017-10-0	3 1202	LANGLOIS-DOR ETIENNE	80,03 \$
201700506 (I)	6154	2017-10-0	3 1209	ATELIER MÉCANIQUE DE BROMP	TON 109,41 \$
201700507 (I)	6155	2017-10-0	3 1212	ALARME SHERBROOKE INC.	1 488,93 \$
201700508 (I)	6156	2017-10-0	3 1213	Lignes Station. Entretien &Traçage2	006 546,13 \$
201700509 (I)	6157	2017-10-0	3 1214	ROBIDAS LOISELLE Elyse	100,00 \$
201700510 (I)	6158	2017-10-0	3 1215	ROBIDAS LOISELLE Dylan	140,00 \$
201700511 (I)	6159	2017-10-0	3 1216	ROBIDAS LOISELLE Alexandre	70,00 \$
201700512 (I)	6160	2017-10-0	3 1217	MAHEUX Peyton	100,00 \$
201700513 (I)	6161	2017-10-0	3 1218	MARCOTTE Alicia	40,00 \$
201700514 (I)	6162	2017-10-0	3 1219	MARCOTTE Anthony	80,00 \$
201700515 (I)	6163	2017-10-0		MARCOTTE Aisha	50,00 \$
201700516 (I)	6164	2017-10-0		BINETTE Charles Emile	20,00 \$
201700517 (I)	6165	2017-10-0		POITRAS Aymeric	10,00 \$
201700519 (I)	6166	2017-10-0		VILLE DE SHERBROOKE	3 691,11 \$
Total des chàqu	200				420 40E E7 ¢

Total des chèques 130 495,57 \$

DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt semestriel des États comparatifs du 1er janvier au 30 septembre 2017.

DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE TRIENNEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2018-2019-2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2018-2019-2020. Il sera disponible pour consultation au bureau municipal, sur rendez-vous ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Val-Joli.

8. RÈGLEMENTATION

2017-10-192 2017-11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Perron que lors d'une séance subséquente, les membres du conseil adopteront le règlement 2017-11, relatif à l'occupation du domaine public.

Ce règlement permettra de donner suite aux demandes d'occupation du domaine public sous certaines conditions, de définir quels genres de demandes peuvent être reçues et de créer un registre pour le suivi dans le temps.

Dispense de lecture du règlement est donnée. Le projet a été remis à tous les membres du conseil lors de la séance de travail de la semaine précédente.

2017-10-193 2017-11 PROJET DE RÈGLEMENT D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public

présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement

a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par

Monsieur le conseiller Gilles Perron;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du

conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et

renoncent ainsi à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent projet de règlement soit adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT 2017-11 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le code municipal du Québec permet aux municipalités de

régir l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet aux

municipalités locales d'adopter des règlements relatifs à l'usage, aux empiétements, aux excavations, aux constructions et à l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-

dessous des voies publiques;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au

conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite

sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été

régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 par Monsieur le conseiller Gilles

Perron;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal

avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris

connaissance et renoncent ainsi à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Domaine public:

Les rues, ruelles, parcs, ponts, trottoirs, voies cyclables, l'emprise excédentaire de la partie carrossable d'une voie publique.

Mobilier urbain:

Les affiches, arbres, arbustes, bancs, clôtures, conduits, enseignes, grilles, lampadaires, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux ou autres choses semblables d'utilité ou d'ornementation mis en place par la municipalité et incorporés ou déposés sur le domaine public.

Occupation et utilisation du domaine public:

Le fait pour une construction, un immeuble, un équipement, une installation ou une inscription de se trouver sur le domaine public.

ARTICLE 3 L'AUTORISATION MUNICIPALE RECONNUE

L'autorisation de la Municipalité est reconnue et n'a pas à faire l'objet d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public dans les cas suivants, lorsque l'usage est conforme aux règlements de la Municipalité et que l'implantation en cause respecte tout autre règlement ou loi applicable:

a) l'installation d'une boîte aux lettres privée ou communautaire;

- b) l'implantation d'une partie d'un abri d'auto tempo;
- c) l'Implantation des canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures d'évacuation des eaux usées;
- d) l'installation d'une enseigne électorale ou référendaire dans la période prescrite par les lois applicables;
- e) l'implantation de poteau de support pour les câbles des services publiques comme Hydro-Québec, Bell, Cable Axion.

ARTICLE 4 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 PERMIS D'OCCUPATION

Toute autre occupation et utilisation du domaine public que celle autorisée en vertu de l'article 3 doit faire l'objet d'un permis délivré par le responsable de l'application du présent règlement ou une autorisation d'utilisation du conseil municipal.

Le titulaire d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation et d'utilisation prévues par le présent règlement, ainsi qu'à toute condition à laquelle est assujettie le permis, le cas échéant.

ARTICLE 6 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et doit être autorisée par résolution du conseil municipal ou par règlement d'urbanisme (règlement de zonage, règlement de construction et le règlement sur les permis et certificats). Pour toute occupation autorisée par résolution du conseil municipal, elle est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées par une résolution du conseil.

L'autorisation municipale d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

- 1. un empiétement par une construction ou une autre infrastructure privée;
- 2. la mise en place d'un immeuble permanent, clôtures, câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
- 3. un droit de passage quelconque sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 7 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour les usages ou immeubles temporaires (moins de 12 mois) ou saisonniers de caractère non-permanent :

Le permis d'occupation du domaine public temporaire vise notamment :

- 1. l'empiétement du domaine public pour des travaux de construction ou d'aménagement;
- 2. utilisation du domaine public pour une activité récréative et ou commerciale;
- 3. l'aménagement d'immeuble temporaire (kiosque de fruits et légumes).

ARTICLE 8 DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Pour une occupation du domaine public permanente, les frais d'étude sont de

Pour l'occupation du domaine public temporaire, les frais d'étude sont de 100,00\$.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE L'AUTORISATION MUNICIPALE PAR RÉSOLUTION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
- 2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
- 3. une description de l'immeuble ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
- 4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité;
- 5. fournir les plans tels que construits de l'immeuble ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
- 6. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- 7. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- 8. entretenir adéquatement de l'immeuble ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contiguës;
- 9. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 CONDITIONS POUR UN PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, l'inspecteur en bâtiment autorise l'occupation demandée en vertu de la présente section, il en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
- 2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots;
- 3. une description de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
- 4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité, à savoir;
 - fournir le plan de l'ouvrage
 - la date de début et de fin
- 5. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- 6. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- 7. remettre les lieux dans le même état qu'avant l'intervention;
- 8. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin par l'inspecteur en bâtiment. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 12 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 14 DESTRUCTION

La destruction de l'immeuble ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée entraîne la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages ou inconvénients qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage résultant de l'occupation, prenne faits et causes pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 16 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 17 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil ou ses représentent aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rolland Camiré	Julie Brousseau
Maire	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 2 octobre 2017 Projet de Règlement donné le 2 octobre 2017

9. ADMINISTRATION

2017-10-194 RVER - LOI SUR LES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ATTENDU QUE

la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* oblige tout employeur de 5 employés et plus à fournir aux employés ciblés, un RVER, Régime volontaire d'épargne-retraite s'ils ont :

- 18 ans et plus;
- une année d'ancienneté au sens de la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE

la municipalité offre déjà un REER, régime enregistré d'épargne-retraite pour tout employé ayant complété sa probation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas offrir de RVER et d'inclure tout employé répondant aux critères du RVER, au REER collectif de la Municipalité de Val-Joli à la fin de sa probation.

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS

12. URBANISME

COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2016	2017
Permis émis en septembre	11	12
Valeur des travaux	715 000\$	283 867\$
Nouvelle construction de maison	0	1
Permis de lotissement	0	1

2017-10-195 DÉROGATION MINEURE LOT 3 661 865 POUR LE 92, DU ROCHER – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre un

bâtiment accessoire en cours avant;

ATTENDU QUE le CCU de la Municipalité a été appelé à étudier

la demande;

ATTENDU QUE le CCU s'est déplacé afin d'aller analyser la

demande sur place et afin de discuter avec les

propriétaires;

ATTENDU QUE le CCU recommande de ne pas autoriser la

dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à la majorité des conseillers présents de suivre les recommandations du CCU, de ne pas autoriser la dérogation mineure et de prendre acte que les membres du CCU ont discuté avec les propriétaires afin de prendre entente et déplacer le bâtiment accessoire déjà construit.

2017-10-196 DÉMARCHES D'OFFICIALISATION DU NOM DE RUE « RUE DE L'ÉRABLIÈRE » DU QUARTIER SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un projet de création d'une

nouvelle rue qui relierait le quartier St-Gabriel existant, à la route 143 et créerait ainsi une

seconde sortie pour ce quartier;

ATTENDU QUE les promoteurs souhaitent donner le nom de

« rue de l'Érablière » au tronçon qui serait créé ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite officialiser le nom de

« rue de l'Érablière » auprès de la Commission de

Toponymie du Québec;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire officialiser le nom de « rue de l'Érablière » pour le projet de rue qui reliera le quartier St-Gabriel à la route 143 Sud.

2017-10-197 SUIVI DU MANDAT AUX PROCUREURS - 621, ROUTE 143

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté Monty Sylvestre en

décembre 2016, résolution no 2016-12-355, en réponse à la poursuite entamée par le propriétaire du 621, route 143, pour faire

invalider la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité continue de recevoir des plaintes

au sujet de la propriété du 621, route 143;

ATTENDU QUE les plaintes sont liées au bruit, à la circulation et

aux dommages fait par la machinerie qui y travaille jour et nuit, principalement en période

hivernale;

ATTENDU QUE les plaintes sont aussi de nature

environnementale puisqu'elles parlent d'eau de puits potentiellement contaminée en chlorure pouvant provenir de l'usage de voirie fait sur le

terrain du 621, route 143;

ATTENDU QUE l'état de la machinerie qui est stationnée sur le

terrain, ainsi que celle qui est utilisée pour le déneigement hivernal des routes numérotées pour le MTQ est dans un état déplorable et qu'il est juste de penser que l'entretien fait sur ces véhicules, en plein air (à l'extérieur même du garage abandonné du 621, route 143) pourrait contaminer le terrain de par ses huiles usées, liquides hydrauliques et liquides de

refroidissements;

ATTENDU QUE

les voisins se plaignent aussi de l'apparence du terrain et de son bâtiment en décrépitude, qui nuisent à la valeur de leurs propriétés respectives;

ATTENDU QUE

l'usage fait sur le terrain du 621, route 143, par son propriétaire et des sous-traitants, va à l'encontre de plusieurs articles de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE

la Municipalité a avisé depuis plusieurs mois, les divers responsables du Ministère des Transports de Richmond et de Sherbrooke ainsi que ceux du Ministère de l'Environnement du bureau régional de Sherbrooke, le bureau de la députée Karine Vallières, ainsi que le Ministre des Transports au cours de l'année 2017, afin de faire cesser cette situation;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Joli a fait parvenir au MTQ la résolution no 2016-12-356 Suggestion d'ajout d'un certificat de conformité lors d'appels d'offres, suggérant au gouvernement provincial de demander à tout entrepreneur désirant obtenir un contrat avec le gouvernement provincial, un certificat de conformité aux règlements municipalités municipaux, émis par les concernées, afin de ne plus voir se reproduire ce genre de problématique ailleurs en province;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un suivi du dossier du 621, route 143 et de réitérer le mandat aux procureurs de chez Monty Sylvestre dans ce dossier afin de voir le tout cesser dans les plus brefs délais et avant le début de l'hiver 2017-2018.

13. VOIRIE

2017-10-198 ACCEPTATION DES TRAVAUX COMMUNS AVEC SAINT-CLAUDE – RANG 9 ET GRANDE LIGNE

ATTENDU QUE

la municipalité a fait des travaux de voirie en commun avec la Municipalité de Saint-Claude, au courant de l'été 2017, sur une partie du chemin Grande Ligne et du Rang 9;

ATTENDU QUE

les 2 municipalités ont divisé les coûts entre elles pour en payer environ la moitié chacune;

ATTENDU QUE

les travaux consistaient en :

- Remplacer un ponceau dans le Rang 9 ;
- Mettre de la membrane géotextile ;
- Recharger et remonter le chemin avec du gravier, sur toute la longueur des travaux;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Joli a investi un montant total de 31 356,30\$ incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE

les maires des 2 municipalités ont inspecté les travaux, une fois réalisés;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les travaux tel que réalisés et d'en aviser la Municipalité de Saint-Claude

2017-10-199 CONTRATS DÉNEIGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE RTE 143

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a vérifié auprès de

l'entrepreneur qui avait fait le travail l'année précédente s'il était intéressé à reprendre le contrat pour la saison 2017-2018 aux mêmes

conditions;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Denis Vigneault a accepté de

renouveler le contrat aux mêmes conditions;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver 2017-2018 de la station de pompage de la Route 143 à monsieur Denis Vigneault pour 385\$ plus taxes, payable en trois versements égaux en janvier, mars et mai 2018.

La directrice générale est par la présente autorisée à signer le contrat avec l'entrepreneur pour la saison 2017-2018.

2017-10-200 CONTRATS DÉNEIGEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU GOSHEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a vérifié auprès de

l'entrepreneur qui avait fait le travail l'année précédente s'il était intéressé à reprendre le contrat pour la saison 2017-2018 aux mêmes

conditions;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation et Remorquage Marcotte

a accepté de renouveler le contrat aux mêmes

conditions;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver 2017-2018 de la réserve d'eau sur le chemin Goshen à Excavation et Remorquage Marcotte (9207-1547 QUÉBEC Inc.) pour 550\$ plus taxes, payable en trois versements égaux en janvier, mars et mai 2018.

La directrice générale est par la présente autorisée à signer le contrat avec l'entrepreneur pour la saison 2017-2018.

2017-10-201 CONTRATS ENTRETIEN D'HIVER

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Joli a vérifié auprès de l'entrepreneur qui avait fait le travail l'année précédente s'il était intéressé à reprendre le contrat pour la saison 2017-2018 aux mêmes conditions en ajoutant la responsabilité de sabler manuellement à partir de la réserve de sable présente sur place de temps en temps ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Richard Maurice a demandé une augmentation de 17\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De modifier et d'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver 2017-2018 du chemin Laplante à monsieur Richard Maurice pour 845\$ plus taxes, payable en trois versements égaux en janvier, mars et mai 2018.

La directrice générale est par la présente autorisée à signer le contrat avec l'entrepreneur pour la saison 2017-2018.

2017-10-202 CONTRAT DE LA VIRÉE DE STOKE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a signé une entente en

2002 avec Monsieur Serge Loiselle afin d'utiliser l'entrée de son terrain comme point de tournage pour les camions de voirie pendant l'entretien

d'hiver;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable annuellement, au

montant de 50\$, payable en octobre;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement pour la période 2017-2018.

2017-10-203 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MTQ POUR PAARRM

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 151\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

QUE les travaux ont été exécuté conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2017-10-204 ANNULATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC – FERME L'ESPOIR – RANG 9

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli avait octroyé à la Ferme

l'Espoir en septembre dernier, l'utilisation du domaine public afin de faire traverser une conduite d'alimentation en eau potable, de son terrain à St-Claude, d'un côté du rang 9, vers l'autre côté à Val-

Joli;

ATTENDU QU' après vérification au moment des travaux, le

propriétaire a pris la décision de creuser l'ouvrage de captage des eaux souterraines du côté de la Municipalité de Val-Joli, ne l'obligeant ainsi plus à

traverser le rang 9;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler l'autorisation d'occupation permanente du domaine public qui avait été octroyé à M. Bisson de la Ferme l'Espoir sous la résolution no 2017-09-179.

PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - RUE LANGLOIS

Le Maire décrit le projet, donne l'estimé des coûts et explique que ceci n'est qu'un dépôt afin de rendre l'information publique et qu'aucune décision n'est prise. Il manque encore de l'information provenant de l'ingénieur et de la Ville de Windsor. Une rencontre sera organisée pour donner plus d'information aux citoyens touchés si le projet devait franchir l'étape de l'estimé et se rendre à l'étape de consultation publique.

2017-10-205 TRAVAUX DE PEINTURE DE LA RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a budgété pour faire

peinturer la rétrocaveuse 2001;

ATTENDU QUE le responsable de voirie a demandé des

soumissions et n'a reçu qu'une offre de PVL pour un montant de 4 500\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le responsable de voirie à envoyer la rétrocaveuse chez PVL pour faire faire un sablage au jet de sable, 2 couches d'époxy et 2 couches de peintures à l'uréthane plus la pose des décalques chez PVL pour un montant total de 5 173.88\$ incluant les taxes.

14. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2017-10-206 CLUB OPTIMISTE DE WINDSOR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION-CITROUILLE 2017

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Val-Joli accorde une commandite de 200\$ pour l'activité Opération Citrouille organisé par le Club Optimiste de Windsor et tel que prévu au budget 2017.

2017-10-207 PROPOSITIOND'INSPECTION DES EXTINCTEURS PAR LA RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE WINDSOR

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu une offre de la

Régie incendie intermunicipale de la Région de Windsor pour l'inspection annuelle des

extincteurs;

ATTENDU QUE la Régie offre de s'occuper de la cédule

d'inspection, du rapport de suivi et de la mise

aux normes de nos extincteurs;

ATTENDU QUE la municipalité n'aurait plus à faire parvenir le

suivi de ses inspections à la Régie et que celle-ci en serait maintenant responsable moyennant le

paiement de la facture;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la Régie Incendie Intermunicipale de la Région de Windsor de prendre en main l'inspection annuelle de nos extincteurs et d'en faire le suivi moyennant le paiement de la facture.

2017-10-208 GÉRIART – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de

commandite pour le projet GériArt – La créativité au service des aînés dans la résidence Château

du Bel-Âge de Windsor;

ATTENDU QUE le projet propose d'aider à briser l'isolement

grâce à des activités dynamiques positives;

ATTENDU QUE l'organisme Le Vent dans les Arts qui s'occupe

du projet GériArt demande à la Municipalité de Val-Joli de s'impliquer à la hauteur de 500\$;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE féliciter l'organisme pour cet initiative extraordinaire;

D'informer l'organisme que la Municipalité ne peut participer à même le budget 2017 mais pourra le faire dès janvier à partir du budget 2018.

16. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

- 1. Régie Incendie
- 2. Loisirs
- 3. Environnement
- 4. Trans-Appel
- 5. Urbanisme
- 6. Mairie

16. 2º PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants: Mme Prévost □ S'informe sur les avis d'inscription et les cartes de rappel qui sont distribuées avant les dates d'élection M. Pascal Champagne □ Souhaiterait obtenir une lumière de rue sur la petite section qui remonte dans la rue Langlois car la rue est mal éclairée et qu'il y a beaucoup de jeunes dans le secteur. M. Mario St-Pierre □ Indique que la lumière de rue devant l'Hôtel de ville a recommencée à clignoter. ☐ Seront-ils tenu de changer leur pompe de système d'égout une fois que la Municipalité aura terminé l'analyse et aura recommandée une force minimale et maximum pour les pompes du réseau? S'informe sur la méthode qui pourrait être utilisée pour le calcul de la facturation de l'aqueduc et de l'égout de la Route 249 s'ils ne se branche pas à l'aqueduc. M. Pascal Champagne Demande si leur partie de terrain dans Val-Joli, qui est en fait une partie de leur terrain résidentiel dans Windsor serait facturé si l'aqueduc devait être prolongée dans la rue Langlois. M. Albert Maurice ☐ Est-ce que la Ville de Windsor est tenue de continuer à nous fournir l'eau une fois que le réseau d'aqueduc est prolongé? Guylaine Frappier ☐ Discute des montants liés à l'aqueduc pour la rue Langlois. M. Alain Béliveau ☐ Prend la parole pour remercier et le conseil pour tout le travail réalisé depuis le début de leur mandat en 2013 et pour les dossiers complexes qui sont toujours en cours et qui demande beaucoup d'effort. 17. LEVÉE DE LA SÉANCE Il est proposé par le conseiller Philippe Verly De lever cette séance à 21h49. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 13 novembre 2017 à 20h00. Proposition adoptée

2017-10-209

Rolland Camiré

Maire

Julie Brousseau

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du	
Rolland Camiré, maire	
	-
	ĺ
	ĺ
	ĺ